

Strasbourg, le 14 JUIN 2016

Avis de l'Autorité Environnementale relatif au muséum-aquarium de Nancy (54)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale de la Protection de la Population) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de l'élaboration de cet avis.

A – Synthèse de l'avis

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact sont la qualité des rejets en eaux de l'établissement dans le réseau d'assainissement communal et les risques sanitaires liés à l'activité. Ces enjeux sont correctement appréhendés dans l'étude d'impact. Néanmoins, l'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan des espèces présentes dans les collections vivantes de l'Aquarium, qui peuvent s'avérer potentiellement invasives pour les milieux naturels lorrains, ainsi que les impacts potentiels associés et les mesures prises, le cas échéant, pour éviter ou réduire ces risques.

L'étude de dangers démontre de façon satisfaisante que les principaux risques liés à l'activité porte sur la partie muséum. Le risque est jugé acceptable.

Le dossier prend en compte de manière satisfaisante et proportionnée les deux enjeux environnementaux identifiés par l'étude d'impact. La prise en compte de l'environnement sera optimale avec le complément d'étude cité ci-dessus.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Nom du pétitionnaire	Muséum-Aquarium de Nancy
Commune(s)	Nancy
Département(s)	54
Objet de la demande	Demande de régularisation administrative des activités au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
Accusé de réception du dossier :	28/04/16

Le muséum-aquarium de Nancy est situé en zone très urbanisée au cœur de la ville de Nancy. L'activité muséum a commencé en 1933 et elle a évolué avec l'apparition d'aquariums tropicaux en 1970. Actuellement, 57 aquariums sont présents et constituent un volume d'eau total de 68 750 litres.

Le musée possède des collections zoologiques et paléontologiques et des collections vivantes avec trois galeries d'aquariums. Le bâtiment possède également un espace d'exposition temporaire et un amphithéâtre.

La détention, l'élevage et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques nécessitent une autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Les documents analysés sont l'étude d'impact datée de mai 2016 et l'étude de dangers datée d'août 2015.

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des documents fournis.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse l'articulation du projet avec le plan local d'urbanisme de Nancy. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), adopté le 20 novembre 2015, et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2009-2015, adopté le 30 novembre 2015, sont mentionnés sans qu'une réelle analyse de l'articulation avec le projet soit menée.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le bâtiment se situe en zone très urbanisée, au cœur du centre historique de Nancy, secteur sauvegardé. En effet, l'entrée principale donne sur la rue Sainte-Catherine, axe reliant la place Stanislas à la porte Sainte-Catherine. L'établissement jouxte le jardin municipal « Dominique-Alexandre Godron ». La caserne Thiry faisant face à l'aquarium est classée monument historique. Un dossier de protection au titre des monuments historiques du bâtiment du Muséum-aquarium a été déposé en 2013.

La densité urbaine moyenne est estimée à 2 900 habitants/km² et l'établissement sensible le plus proche est une école maternelle à 250 mètres.

Le site est situé à 1 km à l'ouest de la Meurthe. Les rejets en eaux usées de l'établissement vont dans le réseau unitaire communal relié à la station d'épuration de Maxéville. L'activité de l'aquarium est très consommatrice en eau potable, environ 2 750m³ ont été consommés en 2013.

L'étude d'impact ne contient pas d'analyse des espèces présentes dans les collections vivantes de l'Aquarium qui peuvent s'avérer potentiellement invasives pour les milieux naturels lorrains et les précautions prises pour éviter ces accidents. **L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur ce point.**

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont : la qualité des eaux, les risques sanitaires liés à l'activité et le risque de contamination des milieux naturels aquatiques par des espèces invasives (ce dernier est identifié par l'Autorité environnementale).

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Les impacts potentiels du projet identifiés dans l'étude d'impact portent essentiellement sur les rejets en eau des aquariums qui peuvent être contaminés par des organismes pathogènes ou contenir des substances polluantes.

Comme mentionné précédemment, l'impact d'une contamination des milieux naturels par des

espèces invasives issues de l'aquarium, n'est pas analysé dans l'étude d'impact, qui mériterait d'être complétée sur ce point.

Une étude sanitaire est présente dans le dossier et proportionnée aux enjeux. Elle étudie les risques sanitaires encourus par les visiteurs ou le personnel. Les sources de risques sont le déversement de produits chimiques, les eaux de bassins contaminées ou les cadavres d'animaux. L'étude conclut à l'absence de risque sanitaire grâce aux mesures préventives mises en place (protocole de manipulation des produits, entretien des aquariums, consignes de sécurité...).

2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Les eaux des aquariums sont traitées par différents systèmes complémentaires. Un système biologique permet de dégrader les effluents azotés, un système de filtration enlève les matières en suspension et un dispositif de stérilisation UV évite les organismes pathogènes. Chaque aquarium est équipé d'une filtration indépendante pour éviter le transfert des eaux d'un bassin à l'autre.

La qualité des eaux rejetées par l'aquarium est suivie. L'arrêté autorisant les rejets des eaux usées de l'établissement au réseau d'assainissement communal fixe des concentrations limites sur les substances à ne pas dépasser. L'étude d'impact précise que l'établissement respecte ces concentrations, excepté pour les chlorures.

Le suivi des substances est mis en place avec une fréquence d'analyse annuelle par le muséum-aquarium.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique est clair et reprend tous les éléments de l'étude d'impact.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers a retenu deux scénarios potentiels susceptibles de générer un accident majeur : un incendie lié aux stockages des collections naturalisées dont les matériaux de bourrage peuvent être combustibles ou un incendie lié à la présence de produits inflammables (par exemple acétone et éthanol). Ces deux scénarios sont qualifiés « d'événements très improbables » et en fonction de la gravité, il en résulte un niveau de risque acceptable.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Les potentiels impacts sur l'environnement identifiés dans l'étude d'impact, à savoir essentiellement les rejets d'eaux des aquariums de l'établissement et les risques sanitaires liés à l'activité. Ces impacts sont correctement appréhendés et maîtrisés dans les documents présentés par le muséum-aquarium. L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse des espèces présentes dans les collections vivantes de l'Aquarium qui peuvent s'avérer potentiellement invasives pour les milieux naturels lorrains, les impacts potentiels associés sur les milieux naturels et les mesures prises le cas échéant pour éviter ou réduire ces risques.

L'étude de dangers démontre de façon satisfaisante que les principaux risques liés à l'activité porte sur la partie muséum. Le risque est jugé acceptable.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI